

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 AVRIL 2018

2018/n°

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Paulette DESCHAMPS, Maire.

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESCHAMPS Paulette.

Etaient présents :

Mme BALDET-HELOIN Hélène, M. BARON Jean-Louis, Mme BAUDOUIN Claudia, M. BEBOT Bernard, M. CHERON Claude, Mme DESCHAMPS Paulette, Mme GROSSE Marie-France, Mme HATAT Isabelle, Mme HIRSOUX Emilie, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHAYE-FRITZ Céline, Mme LE DUC Patricia, Mme LEROY Valérie, M. LESAGE Gervais, Mme LOUCHART Nicole, M. ODRY Guillaume, M. OLIVEIRA Ghislain, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle, Mme RESTEGHINI Marie-Cécile, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIETTE Charles, M. VIN Jean-Claude

Procurat(s) :

Mme NITSCH Véronique donne pouvoir à Mme LE DUC Patricia, M. BRIET Philippe donne pouvoir à Mme LOUCHART Nicole, M. ALIF Mohammed donne pouvoir à M. CHERON Claude, Mme CHARTIER Florence donne pouvoir à Mme DESCHAMPS Paulette

Etai(ent) absent(s) :

M. MAILLE Vincent

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALIF Mohammed, M. BRIET Philippe, Mme CHARTIER Florence, Mme NITSCH Véronique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Monsieur David RODIER

Madame DESCHAMPS demande aux membres du Conseil municipal de conserver une minute de silence en l'honneur du Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME décédé en service lors d'une intervention contre un attentat dans l'Aude.

Madame DESCHAMPS ouvre la séance à 20h33.

Monsieur David RODIER est élu secrétaire de séance.

1. Affaires financières

Monsieur BEBOT précise que la dernière commission finance a permis de traiter, d'expliquer et de débattre d'un grand nombre de points qui seront vus lors de ce conseil (pour ce qui concerne les affaires financières).

**Document 1. Compte de Gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2017
COMMUNE**

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte de gestion avant le 30 juin 2018 et préalablement au vote du compte administratif ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 7 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2018 ;

Considérant que les opérations en dépenses et en recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Trésorier Principal, visé par et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et vote son adoption.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et ce, conformément au tableau annexé au présent document.

Document 2. Compte administratif COMMUNE 2017

Madame DESCHAMPS, Maire, quitte la séance afin de permettre la délibération du Compte Administratif.

En son absence, Monsieur Charles VIETTE est désigné Président de séance.

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2018,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 7 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2018 ;

Considérant que, Monsieur Charles VIETTE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'Ordonnateur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Donne acte de la présentation faite du Compte administratif.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

Recettes d'investissement		
Chap 13	Subvention d'investissement reçues	1 218 113,00
Total recettes		1 218 113,00
Dépenses d'investissement		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	373 569,04
Chap 21	Immobilisations corporelles	437 664,45
Chap 23	Immobilisations en cours	2 669 784,83
Total dépenses		3 481 018,32

- Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2017 tels que résumés ci-dessous

Commune Le Perray-en-Yvelines (budget 07900)

		2017
Compte Administratif		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	8 466 362,42 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	8 044 027,48 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 = (A-B)	422 334,94 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2018	2 377 328,65 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	2 799 663,59 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2017	5 785 232,80 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2017	4 406 151,34 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017 = (F-G)	1 379 081,46 €
I	Résultat cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2017 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	658 460,90 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	2 037 542,36 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et ce, conformément au tableau annexé au présent document.

Mme DESCHAMPS, Maire réintègre la séance et reprend la présidence du Conseil.

Document 3. Affectation du résultat 2017 COMMUNE

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2311-5 ;

Vu le compte de gestion 2017 ;

Vu le compte administratif 2017 ;

Vu les résultats de l'exercice budgétaire 2017 comme ci-après ;

		2017
AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	8 466 362,42 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	8 044 027,48 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 = (A-B)	422 334,94 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2018	2 377 328,65 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	2 799 663,59 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2017	5 785 232,80 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2017	4 406 151,34 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017 = (F-G)	1 379 081,46 €
I	Résultat cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2017 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	658 460,90 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	2 037 542,36 €
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2017 et à inscrire en 2018	1 218 113,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2017 et à inscrire en 2018	3 481 018,32 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-2 262 905,32 €
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	-225 362,96 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	0,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide

- Affecte le résultat de l'exercice comme suit :

Résultat reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 2 574 300,63€

Résultat reporté en section d'investissement (recette chapitre 001) : 2 037 542,36€

Affectation en article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 225 362,96 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et ce, conformément au tableau annexé au présent document.

Document 4. Compte de Gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2017 **ASSAINISSEMENT**

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte de gestion avant le 30 juin 2018 et préalablement au vote du compte administratif ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 7 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2018 ;

Considérant que les opérations en dépenses et en recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Trésorier Principal, visé par et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et vote son adoption.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et ce, conformément au tableau annexé au présent document.

Document 5. Compte administratif ASSAINISSEMENT 2017

Madame DESCHAMPS, Maire, quitte la séance afin de permettre la délibération du Compte Administratif.

En son absence, Monsieur Charles VIETTE est désigné Président de séance.

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2018 ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 7 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2018 ;

Considérant que Monsieur Charles VIETTE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'Ordonnateur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Donne acte de la présentation faite du Compte administratif.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

Recettes d'investissement		
Chap 13	Subvention d'investissement reçues	105 000,00
Total recettes		105 000,00
Dépenses d'investissement		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	60 000,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	106 770,21
Chap 23	Immobilisations en cours	303 997,00
Total dépenses		470 767,21

Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2017 tels que résumés ci-dessous

		2017
Compte Administratif		EXPLOITATION
A	RECETTES D'EXPLOITATION titres de l'exercice	719 061,13 €
B	DEPENSES D'EXPLOITATION mandats exercice	583 222,47 €
C	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 = (A-B)	135 838,66 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2018	319 526,46 €
E	RESULTAT CUMULE EN EXPLOITATION = (C+D)	455 365,12 €

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2017	967 362,63 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2017	132 840,22 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017 = (F-G)	834 522,41 €
I	Résultat cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2017 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	-195 782,97 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	638 739,44 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et ce, conformément au tableau annexé au présent document.

Mme DESCHAMPS, Maire réintègre la séance et reprend la présidence du Conseil.

Document 6. Affectation du résultat 2016 ASSANISSEMENT

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2311-5

Vu le compte de gestion 2017,

Vu le compte administratif 2017,

Vu les résultats de l'exercice budgétaire 2017 comme ci-après,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- Affecte le résultat de l'exercice comme suit :

		2017
AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP		EXPLOITATION
A	RECETTES D'EXPLOITATION titres de l'exercice	719 061,13 €
B	DEPENSES D'EXPLOITATION mandats exercice	583 222,47 €
C	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 = (A-B)	135 838,66 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2018	319 526,46 €
E	RESULTAT CUMULE EN EXPLOITATION = (C+D)	455 365,12 €

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2017	967 362,63 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2017	132 840,22 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017 = (F-G)	834 522,41 €
I	Résultat cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2017 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	-195 782,97 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	638 739,44 €
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2017 et à inscrire en 2018	105 000,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2017 et à inscrire en 2018	406 770,21 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-301 770,21 €

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	0,00 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	336 969,23 €

Résultat reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 455 365,12 €

Résultat reporté en section d'investissement (recettes chapitre 001) : 638 739,44 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et ce, conformément au tableau annexé au présent document.

Document 7. Compte de Gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2017 LOGEMENTS

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte de gestion avant le 30 juin 2018 et préalablement au vote du compte administratif ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 7 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2018 ;

Considérant que les opérations en dépenses et en recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Trésorier Principal, visé par et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et vote son adoption.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés et ce, conformément au tableau annexé au présent document.

Contres : 4 - M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre)

Document 8. Compte administratif LOGEMENTS 2017

Madame DESCHAMPS, Maire, quitte la séance afin de permettre la délibération du Compte Administratif.

En son absence, Monsieur Charles VIETTE est désigné Président de séance.

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2018 ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 7 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2018 ;

Considérant que Monsieur Charles VIETTE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Donne acte de la présentation faite du Compte administratif.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	4 608,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	25 441,46
Chap 23	Immobilisations en cours	201 703,07
Total dépenses		231 752,53

- Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2016 tels que résumés ci-dessous

		2017
Compte Administratif		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	501 369,46 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	370 571,12 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE = (A-B)	130 798,34 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS	318 023,53 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	448 821,87 €

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice	151 697,61 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice	592 303,03 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = (F-G)	-440 605,42 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	429 714,21 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-10 891,21 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés et ce, conformément au tableau annexé au présent document.

4 contres : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre

Mme DESCHAMPS, Maire réintègre la séance et reprend la présidence du Conseil.

Document 9. Affectation du résultat 2017 LOGEMENTS

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2311-5 ;

Vu le compte de gestion 2017 ;

Vu le compte administratif 2017 ;

Vu les résultats de l'exercice budgétaire 2017 comme ci-après ;

		2017
AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	501 369,46 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	370 571,12 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE = (A-B)	130 798,34 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS	318 023,53 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	448 821,87 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice	151 697,61 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice	592 303,03 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = (F-G)	-440 605,42 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	429 714,21 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-10 891,21 €
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N et à inscrire en N+1	0,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N et à inscrire en N+1	231 752,53 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-231 752,53 €
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	-242 643,74 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	0,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide

- Affecte le résultat de l'exercice comme suit :

Résultat reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 206 178,13 €

Résultat reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001) : 10 891,21 €

Affectation en article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 242 643,74 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés et ce, conformément au tableau annexé au présent document.

4 contres : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre

Document 10. Impôts locaux - vote des taux

Mme Le Maire précise que la commune est très bien placée pour les communes de mêmes strates. Les communes équivalentes ont des taux bien plus élevés.

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B Septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Les collectivités territoriales sont tenues de voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Madame le Maire expose les raisons de son souhait de maintenir les taux des trois taxes locales (TH, TFB, TFNB) inchangées.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	13.60 %
Taxe sur le foncier bâti	17.11 %
Taxe sur le foncier non bâti	50.54 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 11. Versement des subventions communales aux associations et au CCAS pour l'année 2018

Les élus membres de bureaux des associations ici subventionnées ou participant activement à certaines de ces associations, ne prennent pas part au vote :

- *Monsieur BARON : participant à l'association de «l'Elan pour tous» et de «HMPY».*
- *Monsieur VIN : membre du bureau de «l'ESP».*
- *Madame LEROY : membre du bureau « d'AGIR».*
- *Monsieur RODIER : membre du bureau de «l'ESP».*
- *Monsieur OLIVEIRA : membre du bureau de « l'ESPERANCE »*
- *Monsieur ALIF (Pouvoir à Monsieur CHERON) membre du bureau des échecs.*

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901 et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- Décide de verser aux associations mentionnées en annexe pour l'exercice 2018 une subvention d'un montant total quatre-vingt-quatorze mille neuf cent vingt-trois euros (94 923 €)
- Décide de verser aux autres organismes mentionnés en annexe pour l'exercice 2018 une subvention d'un montant total de six mille six cent quatre-vingt-six euros et cinquante-cinq centimes d'euros (6 686,55 €)
- Décide de verser une subvention au CCAS du Perray-en-Yvelines pour l'exercice 2018 d'un montant de deux cent trente mille euros (230 000 €)
- Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au versement pour les diverses associations figurent au budget primitif de la Commune de l'exercice 2018

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote

	Associations	Nbr Votants	Nbr suffrages exprimés
M. BARON Jean-Louis	ELAN	28	28
M. BARON Jean-Louis	HMPY	28	28
M. VIN Jean-Claude	ESP	27	27
M. RODIER David	ESP		
Mme LEROY Valérie	AGIR	28	28
M. OLIVEIRA Ghislain	ESPERANCE	28	28
M. CHERON Claude	ECHECS	28	28
(pouvoir M. ALIF Mohammed)			

Document 12. Indemnité de conseil du trésorier principal pour l'année 2017

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics communaux,

Vu la délibération n°2017/91 fixant l'indemnité du trésorier pour l'année 2016,

Vu les courriers en date du 3 mars 2018 par lesquels le Trésorier Principal de Rambouillet sollicite l'inscription du montant de l'indemnité de Conseil au titre de l'année 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 :

D'accorder l'indemnité de Conseil au prorata :

- à Monsieur Pierre Michel GOUX, Trésorier Principal pour la période de janvier au 31 août 2017, pour un montant de 1 139,52 € ;
- à Monsieur Gilles DREVET, Trésorier Principal pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, pour un montant de 569,93 €,

soit un total de 1709,45€ brut.

Article 2 :

Précise que le montant de cette indemnité est calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et annexées à la présente délibération,

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget 2018 de la collectivité – chap 012.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'adopter les modalités relatives à l'indemnité de conseil du Trésorier Principal

Vote : Majorité

4 abstentions : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre

Document 13. Budget Primitif 2018 - Commune

Le vote du budget s'effectue par section et par chapitre comme précisé sur les documents annexes joints.

Pas de remarques particulières.

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2018

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 7 mars 2018

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors de la séance publique du 8 mars 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2018,

Vu le Compte Administratif 2017

Vu la reprise des résultats 2017

Vu le vote des taux d'impositions des taxes locales,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter Budget Primitif 2018 arrêté comme suit :

Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Vote crédits 2018	10 891 898,63	8 317 598,00
Restes à réaliser		
002 Résultat 2017 reporté		2 574 300,63
Total fonctionnement	10 891 898,63	10 891 898,63

Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Vote crédits 2018	3 389 650,00	3 615 012,96
Restes à réaliser	3 481 018,32	1 218 113,00
001 Résultat 2017 reporté		2 037 542,36
Total investissement	6 870 668,32	6 870 668,32

Le Budget Primitif 2018 a été voté par section et par chapitre.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés et ce, conformément au tableau annexé au présent document.

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE		
CHAPITRES	LIBELLES	VOTES
RECETTES		
013	Atténuations de charges	Unanimité
70	Produits des services	Unanimité
73	Impôts et taxes	Unanimité
74	Dotations et participations	Unanimité
75	Autres produits de gestion	Unanimité
77	Produits exceptionnels	Unanimité
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	Unanimité
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	4 abstentions : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
012	Charges de personnel, frais assimilés	Unanimité
014	Atténuations de produits	4 abstentions : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
65	Autres charges de gestion courante	4 abstentions : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
66	Charges financières	4 abstentions : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
67	Charges exceptionnelles	4 contres : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
022	Dépenses imprévues	4 contres : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
023	Virement à la section d'investissement	Unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE		
RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	
10	Dotations Fonds divers Réserves	Unanimité
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	Unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	Unanimité
DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	4 contres : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
21	Immobilisations corporelles	4 contres : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
23	Immobilisations en cours	4 contres : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
16	Emprunts et dettes assimilées	4 contres : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 contres : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
041	Opérations patrimoniales	4 contres : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre

Document 14. Budget Primitif 2018 – Assainissement

Le vote du budget s'effectue par section et par chapitre comme précisé sur les documents annexes joints.

Pas de remarques particulières.

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2018

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 7 mars 2018

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors de la séance publique du 8 mars 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2018,

Vu le Compte Administratif 2017

Vu la reprise des résultats 2017

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

Exploitation		
	Dépenses d'exploitation	Recettes exploitation
Vote crédits 2018	835 365,12	380 000,00
Restes à réaliser		
002 Résultat 2017 reporté		455 365,12
Total exploitation	835 365,12	835 365,12

Investissement		
	Dépenses investissement	Recettes investissement
Vote crédits 2018	648 353,23	375 381,00
Restes à réaliser	470 767,21	105 000,00
001 Résultat 2017 reporté		638 739,44
Total investissement	1 119 120,44	1 119 120,44

Le budget primitif 2018 Assainissement été voté par section et par chapitre.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés et ce, conformément au tableau annexé au présent document.

SECTION D'EXPLOITATION BUDGET PRIMITIF 2018 – ASSAINISSEMENT		
CHAPITRES	LIBELLES	VOTES
RECETTES		
70	Produits des services	Unanimité
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	Unanimité
012	Charges de personnel, frais assimilés	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	Unanimité
66	Charges financières	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	Unanimité

022	Dépenses imprévues	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	Unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2018 – ASSAINISSEMENT		
RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	
10	Dotations Fonds divers Réserves	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	Unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	Unanimité
DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	4 contres : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
21	Immobilisations corporelles	Unanimité
23	Immobilisations en cours	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	Unanimité
020	Dépenses imprévues	Unanimité

Document 15. Budget Primitif 2018 - Logements

Le vote du budget s'effectue par section et par chapitre comme précisé sur les documents annexes joints.

Pas de remarques particulières.

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2018

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 7 mars 2018

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors de la séance publique du 8 mars 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2018,

Vu le Compte Administratif 2017

Vu la reprise des résultats 2018

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Vote crédits 2018	621 678,13	415 500,00
Restes à réaliser		
002 Résultat 2017 reporté		206 178,13
Total fonctionnement	621 678,13	621 678,13

Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Vote crédits 2018	2 583 452,81	2 826 096,55
Restes à réaliser	231 752,53	
001 Résultat 2017 reporté	10 891,21	
Total investissement	2 826 096,55	2 826 096,55

Le Budget Primitif 2018 Logements communaux a été voté par section et par chapitre.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés et ce, conformément au tableau annexé au présent document.

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2018 – LOGEMENTS		
CHAPITRES	LIBELLES	VOTES
RECETTES		
75	Autres produits gestion courante	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
65	Autres charges de gestion courante	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
66	Charges financières	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre

67	Charges exceptionnelles	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
022	Dépenses imprévues	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
023	Virement à la section d'investissement	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
042	Opérations d'ordre entre sections	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2018 – LOGEMENTS		
RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	Unanimité
024	Produits de cessions d'immobilisations	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
021	Virement de la section de fonctionnement	Unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	Unanimité
DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
21	Immobilisations corporelles	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
23	Immobilisations en cours	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
16	Emprunts et dettes assimilées	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
020	Dépenses imprévues	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre
041	Opérations patrimoniales	4 contres M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre

**Document 16. Approbation du compte-rendu de la CLETC de Rambouillet
Territoires du 10 janvier 2018 et attribution de compensation définitive
année 2017 – provisoire 2018**

Mme DESCHAMPS (et sa majorité) signale qu'elle ne conteste pas les sommes d'attribution définitifs de 2017 car ces montants alloués lors de la Communauté de Communes des Etangs (CCE) étaient probants et justifiés.

En revanche, elle informe sa désapprobation concernant les montants d'attribution provisoire de 2018. En effet, ces derniers font état d'une retenue supplémentaire de 30.000 € pour le fonctionnement du service liée aux aides ménagères. Comme déjà exprimé en CLETC, Madame DESCHAMPS précise que le service, porté jusqu'à fin décembre 2017, fonctionnait à qualité au moins égale, sans ces 30.000€ supplémentaires demandés par la CART. Ces sommes ne sont donc pas justifiées dans la reprise du service par la CART. La reprise des compétences doit se faire « au réel ».

Par ailleurs, Mme Le Maire signale que depuis le transfert de compétence des aide-ménagères par la CART, l'un des agents du CCAS, repris dans ce cadre, a donné sa démission. Il semblerait que, les agents anciennement du CCAS du Perray, au contraire de ce qui a été annoncé initialement avant reprise, n'œuvrent pas que sur le bassin de vie très proche. Ils sont amenés à aller dans des communes éloignées du territoire communal. Par ailleurs aucune information n'a été apportée au CCAS quant au remplacement de cet agent.

Monsieur BARON s'étonne de la position de la majorité. Pour son groupe, il s'agit ici d'une compétence de la CART. La commune n'a aucune raison à bloquer le fonctionnement de la CART pour le financement de ce service.

Madame DESCHAMPS précise que, par cohérence avec son mécontentement déjà exprimé à la CART, il est logique qu'un vote « contre » s'impose sur ces points. Par ailleurs, après rapprochement du service juridique de la ville, cette position quant à la reprise financière du service par la CART n'est pas légale (rappel de la notion de reprise au réel).

Monsieur BARON indique s'être rapproché de Monsieur GOURLAND, élu aux finances à la CART, qui lui a assuré du contraire. Son équipe politique approuvera donc cette délibération de ce fait.

Mme DESCHAMPS maintient ses positions.

Lecture du document par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des impôts

Vu le compte rendu des décisions de la CLETC de RT du 10 janvier 2018,

Vu les délibérations n°CC1801FI03 et CC1801FI04 du conseil communautaire de RT du 29 janvier 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur et la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2017 et 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve pour 4 voix : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre

N'approuve pas pour 24 voix

M. ALIF Mohammed, Mme BALDET-HELOIN Hélène, Mme BAUDOUIN Claudia, M. BEBOT Bernard, M. BRIET Philippe, Mme CHARTIER Florence, M. CHERON Claude, Mme DESCHAMPS Paulette, Mme HATAT Isabelle, Mme HIRSOUX Emilie, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHAYE-FRITZ Céline, Mme LE DUC Patricia, Mme LEROY Valérie, M. LESAGE Gervais, Mme LOUCHART Nicole, M. NITSCH Véronique, M. ODRY Guillaume, M. OLIVEIRA Ghislain, Mme RANGER Michelle, Mme RESTEGHINI Marie-Cécile, M. RODIER David, M. VIETTE Charles, M. VIN Jean-Claude

- le compte rendu de la CLETC de Rambouillet Territoires du 10 janvier 2018,

Approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive de 2017 pour 15 802 776 € dont 1 953 818 € pour notre ville du Perray-en-Yvelines.

Approuve pour 4 voix : M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre

N'approuve pas pour 24 voix : M. ALIF Mohammed, Mme BALDET-HELOIN Hélène, Mme BAUDOUIN Claudia, M. BEBOT Bernard, M. BRIET Philippe, Mme CHARTIER Florence, M. CHERON Claude, Mme DESCHAMPS Paulette, Mme HATAT Isabelle, Mme HIRSOUX Emilie, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHAYE-FRITZ Céline, Mme LE DUC Patricia, Mme LEROY Valérie, M. LESAGE Gervais, Mme LOUCHART Nicole, M. NITSCH Véronique, M. ODRY Guillaume, M. OLIVEIRA Ghislain, Mme RANGER Michelle, Mme RESTEGHINI Marie-Cécile, M. RODIER David, M. VIETTE Charles, M. VIN Jean-Claude

- le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2018 pour 14 032 884 € dont 1 922 998 € pour notre ville du Perray en Yvelines

M BARON souligne la contradiction avec le vote du budget.

Mme DESCHAMPS précise que ces votes «contre» reflètent une position politique.

2 Urbanisme

Document 17. Vente d'un ensemble de parcelles – 79, rue du Moulin - LE PERRAY EN YVELINES

Monsieur BARON indique qu'il ne souhaite pas participer au vote. Il précise que ce dossier a été étudié en commission urbanisme. Or il n'a pas été convié à cette commission et n'a donc pas eu les éléments nécessaires pour la préparation de son dossier. Pour lui, cette délibération n'est pas légale.

Madame LOUCHART précise que le service a envoyé le mail de convocation. Le service l'a d'ailleurs refait une seconde fois devant elle, et ce, à la nouvelle adresse mail de Monsieur BARON.

Monsieur BARON indique s'être rapproché d'un des agents du service. Après vérification il semblerait que l'adresse enregistrée par le service possédait une erreur. Il n'a donc pas été convoqué.

Madame BALDET HELOIN lui signifie que la démarche a bien été faite par les services. Le problème d'adresse mail révélé n'est pas en lien avec une non volonté de convocation.

Madame DESCHAMPS admet en effet le problème d'adresse mail erronée et tient à sincèrement s'en excuser auprès de Monsieur BARON. Mme DESCHAMPS prend note du fait que Monsieur BARON n'est pu travailler ce document. Elle précise qu'une information sera effectuée sur le Perray-Info quant à cette opération.

Monsieur BARON poursuit en expliquant que sur le principe il n'est pas contre mais souhaiterait approfondir la connaissance de la société qui s'est engagée dans ce projet.

Madame DESCHAMPS lui rappelle que ce dossier sera visible pour plus d'information.

Monsieur BARON signifie que suite à ce problème de mail, l'agent lui a bien remis un compte-rendu de la commission.

Madame DESCHAMPS rappelle néanmoins à Monsieur BARON que toute demande d'information doit normalement passer par le Maire.

Monsieur BARON signale avoir envoyé un mail au Maire pour l'informer de ce problème d'envoi de convocation.

Après avoir vérifié, la réclamation de Monsieur BARON a été envoyée sur l'adresse personnelle de Mme DESCHAMPS. Celle-ci signale que ce type de demande doit passer par son secrétariat et non sur sa boîte mail personnelle.

Mme HIRSOUX quitte la séance avant lecture du document et vote de la délibération.

Lecture du document par Madame DESCHAMPS.

Vu le Code général des Collectivités locales et en particulier l'Article L2241-1

Considérant qu'au titre de cet article, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant en particulier que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant par ailleurs que le conseil municipal doit délibérer au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ; que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant la proposition d'acquisition faite début 2018 par la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) d'HLM de la Boucle de Seine concernant un ensemble de parcelles tel que décrit ci-dessous

Immeuble article 1

- Désignation
 - Adresse du bien n° 1 : LE PERRAY-EN-YVELINES (YVELINES) 78610 79 Bis rue du Moulin,
- Description :
 - maison d'environ 64 m² au sol construite sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 11, comprenant cuisine, salon, deux chambres, WC et salle de bains.

- Un hangar d'environ 360 m² entièrement clos construit sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 9.
- Et diverses parcelles de terrain.

Le tout figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	09	79B RUE DU MOULIN	00 ha 11 a 88 ca
AZ	10	79B RUE DU MOULIN	00 ha 07 a 83 ca
AZ	11	79B RUE DU MOULIN	00 ha 34 a 72 ca
AZ	65	79B RUE DU MOULIN	00 ha 00 a 08 ca

Total surface : 00 ha 54 a 51 ca

Immeuble article 2

Désignation

- Désignation
 - Adresse du bien n° 2 : LE PERRY-EN-YVELINES (YVELINES) 78610 79 Bis rue du Moulin,
- Description :
 - Une maison d'habitation comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée surélevé composé d'un salon, deux chambres, cuisine, salle de bains et WC, un terrain attenant.

Le tout figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	64	79 RUE DU MOULIN	00 ha 00 a 49 ca
AZ	8	79 RUE DU MOULIN	00 ha 12 a 59 ca

Total surface : 00 ha 13 a 08 ca

Soit un ensemble représentant une surface totale de 00 ha 67 a 59 ca

Considérant la proposition d'acquisition pour l'ensemble des parcelles à hauteur de 528 000 € HT,

Considérant que cette somme correspond à la valeur d'acquisition des terrains (480 000 €) et frais associés (48 000 €) engagée par la commune du Perray-en-Yvelines,

Considérant que ce montant de cession est recevable en l'état,

Considérant par ailleurs que cette vente doit permettre la réalisation d'un programme de construction de 12 logements en accession sociale et de 23 logements sociaux,

Considérant que la réalisation de ce programme permet de répondre aux objectifs fixés par M. le Préfet des Yvelines dans son courrier du 2 mars 2018 et relève bien de l'intérêt général,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

- Donne un avis favorable à la proposition d'acquisition faite par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'HLM de la Boucle de Seine pour un montant de 528 000 €
- Dit que cette vente sera actée lors d'un prochain conseil municipal en cas d'avis favorable de l'Etat, ou d'absence d'avis de celui-ci, conformément à l'article L2241-1

- Autorise Mme le Maire à modifier (si nécessaire) et signer la promesse de vente telle qu'annexée à la présente délibération
- Demande à Mme le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour rendre effective cette vente

VOTE :

Ne prennent pas part au vote :

M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre

Adoptée à l'unanimité.

3 Ressources Humaines

Document 18. Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la collectivité et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Lecture du document par Madame IKHELF

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu la délibération n°2014/83 relative à la création d'un CHSCT commun à la commune et au CCAS,

Considérant les élections professionnelles qui vont se tenir en 2018 nécessitant la création d'un nouveau CHSCT,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 (postes permanents ou non remplissant les conditions pour être électeurs) :

-commune = 114 agents,

-C.C.A.S.= 5 agents,

Le Maire propose à l'assemblée

- la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

Décide la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 19. Création d'un Comité Technique commun à la collectivité et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Lecture du document par Madame IKHELF.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu la délibération n°2014/84 relative à la création d'un comité technique commun à la commune et au CCAS,

Considérant les élections professionnelles qui vont se tenir en 2018 nécessitant la création d'un nouveau comité technique,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 (postes permanents ou non remplissant les conditions pour être électeurs) :

-commune = 114 agents,

-C.C.A.S.= 5 agents,

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

Décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S..

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 Affaires générales

Document 20. Maintien du Centre Hospitalier de Rambouillet

Monsieur BARON réitère son message déjà exprimé sur son blog en février 2018, à savoir :

« Nous souhaitons que des solutions soient trouvées pour que l'hôpital de Rambouillet continue son activité au sein du bassin de vie de 300.000 habitants et demandons aux élus de ce territoire de soutenir l'hôpital public de Rambouillet. Ce soutien n'a pas de couleur politique, la santé n'est ni de droite, ni de gauche, elle nous concerne tous ».

Mme DESCHAMPS précise que ce soutien est en effet indispensable à la population de ce territoire.

Monsieur BARON indique que les pôles santé devraient s'impliquer plus encore aussi dans ce soutien.

Madame DESCHAMPS explique que les maisons de santé, du fait des contraintes imposées par l'ARS, se raréfient également, les professionnels préférant s'orienter sur des structures comme celles du pôle médicosocial du Perray.

Mme BALDET-HELOIN indique que par contre, les médecins, même en libéral, devraient orienter, quoi qu'il advienne vers l'hôpital plutôt que vers les centres privés sur Saint Quentin en Yvelines etc.

Mme LEROY exprime qu'il devrait y avoir un « droit à la santé », au même titre qu'il existe un « droit au logement » ou un « droit au travail ».

Mme BALDET-HELOIN signale qu'il existe malgré tout un « droit d'accès aux soins ».

Lecture du document par Madame DESCHAMPS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Attendu que les collectivités locales auraient dû être consultées lors de la mise en place du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT),

Considérant la menace qui pèse sur le devenir de l'hôpital public de Rambouillet,

Considérant la nécessité de son maintien pour sa proximité,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Demande :

- Le maintien de l'hôpital de Rambouillet, indispensable pour sa proximité,

L'attribution de moyens exceptionnels à la hauteur de ses besoins tant financiers qu'humains afin de répondre à la demande que toute population, notamment du Sud Yvelines est en mesure d'attendre en ce 21^{ème} siècle,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 22h40



Madame le Maire
Paulette DESCHAMPS